

ARRETE n° 2026-1667

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU l'arrêté en date du 31 mars 1999 réglementant les horaires d'ouverture du Château de Bressuire ;

VU la demande présentée par Monsieur LAFOIX Arthur - Co-Président de BROCHOUETTE ayant pour objet l'organisation du Festival Melting Potes à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture de l'enceinte du Château de Bressuire ;

ARRETE

Article 1

Exceptionnellement, l'enceinte du Château de Bressuire sera fermée au public du mercredi 15 juillet 2026 à 8h00 au dimanche 19 juillet 2026 toute la journée.

L'accès sera exclusivement réservé aux organisateurs du Festival Melting Potes et au personnel du Centre Technique Municipal de Bressuire.

Le vendredi 17 juillet 2026 et le samedi 18 juillet 2026 : l'enceinte du Château de Bressuire sera ouverte au public durant les animations prévues pour le Festival Melting Potes.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur LAFOIX Arthur - Co-Président de BROCHOUETTE devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur LAFOIX Arthur - Co-Président de BROCHOUETTE, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,



Emmanuelle MENARD